

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 16](#)
(1)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 février 1883](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 février 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; André, Eugène (1836-)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)

Collation2 p. (11r, 12v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; André, Eugène (1836-), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 26 février 1883, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 16 (1)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54413>

Copier

Présentation

Auteur·e

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 février 1883](#)

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Inconnu

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scribe [Inconnu](#)

Description

Résumé Sur un litige de la Société du Familistère avec Émile Godin relatif à une sapinière. Eugène André informe Falaize que la Société du Familistère a acquis auprès de Bertrand Perpète de Liben(?) en Belgique 2 000 plants de sapins en novembre 1875 plantés par le jardinier de Godin, et que les prétentions d'Émile sur ces arbres sont infondées. Il l'informe également que la plupart des 600 000 briques construites par Émile Godin sur un terrain s'y trouvent toujours pour la plupart et que le terrain a perdu sa valeur. Sur des serres de l'association du Familistère détenues par Émile Godin et sur les loyers dus par celui-ci.

Notes La lettre est signée « André » par procuration de l'administrateur-gérant de la Société du Familistère de Guise.

Support Cachet à l'encre bleu au-dessus de la signature au bas du folio 12v : « Sté du Familistère de Guise P. P[rocurati]on de l'Administrateur Gérant ».

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Perpète, Bertrand](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Lieux cités [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

26 février

11

Monsieur Palaise
avocat à Orléans.

9/13

Pour vous permettre de faire comprendre
au tribunal la mal fondé des prétentions
de mon fils, sur les différents points
qu'il oppose aux réclamations de la S^{te}
Godin & C^{ie}; je tiens à vous signaler que
j'ai acheté de Monsieur Perpète Bertrand
de Libeu (Belgique) 2.000 plants de sapins
lesquels ont été fournis en novembre 1875
- Je les ai fait régler au vendeur par
mon établissement de Belgique le 1^{er} du
même mois.

C'est mon jardinier qui a planté ces sapins
dans la pièce de terre que je n'ai pas un
seul instant cessé d'exploiter pour l'établis-
sement.

M^{re} Ench qui s'est emparé des terres de
l'association, ne l'a même pas fait à
l'égard de celle-là; il est donc inconcevable
qu'il puisse élever la prétention de disposer
des arbres existant sur cette propriété.

Quant à la terre sur laquelle il s'est
autorisé à faire construire 600.000 bûches,
la plus grande partie de ces bûches est
toujours sur le terrain. Cette pièce de
terre

terre, par suite des excavations qu'elle renferme dans toute son étendue, est à l'état inculte et remplie de chardons. La partie qui n'est pas dans cet état a été grossièrement empierrée pour les transports que M. Duval y a exécutés.

Cette terre est donc à peu près sans valeur aujourd'hui et c'était une des meilleures terres qui existaient près de Guise, sa contenance est de 54 ares 62 centiares.

Traitez donc en sorte, si vous en prie, que la Lte Godin & Co n'ait plus longtemps à souffrir des mauvais vouloir de M. Duval Godin.

Vous remarquerez que je mis en possession momentanément des terres que M. Duval détenait, à l'exception de celle sur laquelle la briqueterie se trouve et que le compte que je vous ai remis des loyers que Duval doit à la veuve ne comprend pas la location annuelle de cette pièce, location qui doit être ajoutée. Les autres loyers ^{de Duval} ~~de Duval~~ ne m'ont pas été payés au moment où M. Duval m'en a remis.

Recevez toujours mes parfaites civilités.

DU FAMILISTÈRE DE GUISE

17^{me} de l'Administration

Ante